

Date de convocation :
28 avril 2016

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Délibération du Conseil
Municipal
(D.C.M.) N°5-5 a

Recrutement d'un agent
contractuel sur un emploi
non permanent
Accroissement saisonnier
d'activité

L'an deux mille seize et le neuf mai, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SANS Christian (procuration), Maire.

Présents : MM. SANS, RAMEAU, Mme SAINT-SUPERY, MM. RIVIERE, AMOUROUX, LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, TOUZANNE (procuration), M. PIZZATO, Mme AIMONE-CAT, M. ROUCH, Mme CAHUZAC.

Absentes excusées : Mme GERARD (proc. Mme TOUZANNE)
Mme TONELLO (proc. Mr SANS)

Madame SAINT-SUPERY Anne-Marie est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal de BousSENS ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir divers travaux administratifs ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 22 juin 2016 au 21 décembre 2016 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de services de 16 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le **12 mai 2016**

Pour copie conforme,

En Mairie, le **11 mai 2016**

Le Maire,
C. SANS

